



**ARRETE MUNICIPAL DGST n° 1906029**

Réglementation de la baignade et de la pêche à pied sur la plage de L'Anse aux Moines

**Monsieur Ronan KERDRAON, Maire de la commune de Plérin,**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2212.1, L.2212.2, L.2213.3 et L.2213.23,

Vu le code de la santé publique, et notamment l'article D.1332 et ses annexes 13-5 et 6,

Vu le code pénal, et notamment ses articles 131-13.1 et R610.5,

Vu la loi 86-2 du 3 janvier 1986 relative à l'aménagement, la protection et la mise en valeur du littoral, notamment ses articles 31-33 et 34,

Vu la loi sur l'eau du 30 décembre 2006

Considérant les résultats provisoires du prélèvement de contrôle réalisé le 19 juin 2019,  
Considérant qu'il appartient au Maire de prendre les mesures nécessaires de sécurité et de salubrité publique sur la côte et sur les plages,

Considérant qu'il est préférable d'interdire la baignade et la pêche à pied sur la plage de L'Anse aux Moines à compter de ce jour, et ce, jusqu'à nouvel ordre,

**ARRETE**

Article 1

La baignade et la pêche à pied sont interdites sur la plage de L'Anse aux Moines à compter de ce jour et ce, jusqu'à nouvel ordre.

Article 2

Des panneaux d'information seront mis en place par les soins du Centre technique Municipal de la Ville de PLERIN sur l'ensemble du site concerné.

Article 3

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 4

Madame la Directrice départementale de la sécurité publique des Côtes d'Armor de PLERIN,  
Messieurs les agents de Police municipale de la Ville de PLERIN,  
sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera porté à la connaissance du public par voie d'affichage à la mairie et sur les lieux concernés, et notifié à l'Agence régionale de la santé et à la Police nationale.

Fait à PLERIN, le 20 juin 2019

Pour Le Maire absent, le 1<sup>er</sup> adjoint au maire

Jean-Marie BENIER



